



**Ville de Mulsanne**

République Française  
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 210/2023  
Règlementation provisoire de la circulation pour  
des travaux au 31 Avenue François Mitterrand

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les Arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, et pendant la durée des

par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR,

**Article 1 :** Au vu des dits travaux, la circulation sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée.